



Certified General
Accountants
Comptables généraux
accrédités

Association des comptables
généraux accrédités
du Canada

1201 – 350, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
Canada K1R 7S8

Tél. : 613 789-7771
Télec. : 613 789-7772
www.cga-online.org/canada-fr

Le 29 juillet 2005

Monsieur Warren McGregor
International Accounting Standards Board
30 Cannon Street
Londres EC4M 6XH
Royaume-Uni

Par courriel : commentletters@iasb.org

Monsieur,

Objet : Réponse à l'appel à commentaires sur le projet de protocole d'entente sur le rôle des normalisateurs comptables et les relations entre ces derniers et l'IASB

L'Association des comptables généraux accrédités du Canada (CGA-Canada) est heureuse de pouvoir donner son avis sur le projet de protocole d'entente sur le rôle des normalisateurs comptables et les relations entre ces derniers et l'IASB (Draft Memorandum of Understanding on the role of Accounting Standard-Setters and their relationships with the IASB), qui a été publié plus tôt cette année.

CGA-Canada est une association professionnelle nationale qui, de concert avec ses associations provinciales, représente 62 000 membres et étudiants. Comme elle a la responsabilité d'établir des normes professionnelles reflétant le plus haut niveau d'éthique et l'obligation de rendre des comptes au public, CGA-Canada a un rôle à jouer dans la normalisation comptable à l'échelle nationale et internationale.

L'analyse du projet de protocole d'entente arrive à point nommé pour le Canada qui s'apprête à adopter les normes internationales d'information financière^[1] (International

^[1] Voir le Projet de plan stratégique du Conseil des normes comptables, 31 mars 2005, à www.icca.ca.

Financial Reporting Standards — IFRS), le mandat du normalisateur canadien étant donc appelé à changer.

Nous avons lu avec intérêt un document préparé par le Conseil des normes comptables du Canada et rendu public lors d'une rencontre réunissant l'IASB et les organismes de normalisation nationaux de liaison en septembre 2004.

Nous avons également pris note du mandat que le Conseil des normes comptables du Canada souhaite assumer à la lumière de l'adoption prévue des normes IFRS au pays. De façon générale, nous reconnaissons qu'un organisme de normalisation national peut contribuer efficacement aux travaux de l'IASB en ce qui a trait à l'établissement des priorités, à la recherche, à la mise en œuvre et à la promotion des IFRS.

Nous formulons des recommandations générales dans deux domaines définis globalement comme suit :

- la structure de l'organisme de normalisation national;
- la représentation et les communications avec les commettants.

Les normes comptables sont un bien public

CGA-Canada s'est prononcée clairement en faveur de la réforme du processus de normalisation au Canada qui, à notre avis, se caractérise par une absence de transparence, de représentativité et d'obligation de rendre des comptes. D'autres partagent ce point de vue. En juin 2003, en conclusion d'une importante étude sur la confiance des investisseurs à l'égard des marchés financiers canadiens, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a recommandé la tenue de discussions supplémentaires sur l'organisme ou la structure responsable de l'établissement des normes comptables. Le Comité a souligné en outre que cette entité devrait contribuer à préserver la confiance des investisseurs grâce à son indépendance, à son obligation de rendre des comptes et à sa transparence.

CGA-Canada plaide fortement pour une réforme et a précisément recommandé que des mesures soient prises pour que l'établissement des normes continue d'être dicté par l'intérêt du public. Nous estimons que l'adoption des IFRS au Canada et de nouvelles discussions sur le rôle de l'organisme de normalisation national constituent une occasion unique d'entreprendre les étapes nécessaires à une réforme.

Par conséquent, CGA-Canada a défini les critères suivants pour mesurer les progrès menant à la réforme. Selon nous, le normalisateur canadien devrait :

1. être indépendant par rapport à toutes les parties ayant un intérêt actif à l'égard du contenu des normes comptables;
2. avoir un mandat établi par la loi;
3. avoir l'obligation publique de rendre des comptes en faisant rapport au Parlement;
4. être financé par plusieurs sources, dont le gouvernement, l'industrie et la profession comptable;
5. mettre en application un processus transparent selon lequel toutes les réunions sont ouvertes au public et les documents qu'il prépare ou qui lui sont soumis sont mis à la disposition du public.

Le financement du processus de normalisation demeure un enjeu crucial. L'auteur d'un rapport^[2] préparé pour l'Association des comptables généraux accrédités du Canada a conclu que le Canada est le seul pays où le financement provient uniquement des organismes comptables professionnels.

Vous savez sûrement que le processus canadien est financé au moyen des recettes générales d'un organisme comptable professionnel, soit l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA). Le budget de normalisation est établi en privé et n'est jamais rendu public. Les activités du normalisateur et de son conseil de surveillance sont

^[2] Rapport présenté à CGA-Canada sur les structures de la normalisation comptable, janvier 2003, accessible à www.cga-online.org/canada-fr

entièrement financées par l'ICCA. Cette formule a pour effet de placer le contrôle des ressources du normalisateur dans les mains d'un seul organisme, ce qui limite la marge de manœuvre du normalisateur et de son conseil de surveillance dans l'affectation des fonds. Elle peut mener également à l'exercice d'une influence considérable sur les délibérations du Conseil. Parallèlement, l'évolution de la structure de l'IASB reflète cette préoccupation particulière qu'est l'indépendance. Nous sommes d'avis que, dans sa forme actuelle, le Conseil des normes comptables ne représente pas nécessairement les points de vue de tous les commettants recherchés par l'IASB.

Nous soutenons qu'il est temps de revoir le modèle en vigueur depuis longtemps au Canada à la faveur de la transition vers l'adoption des IFRS. L'indépendance d'un normalisateur est reconnue partout comme la marque de normes comptables de la meilleure qualité.

De plus, le projet de protocole d'entente ne fait pas mention de la nature de l'adhésion des organismes de normalisation nationaux. Nous nous attendons à ce que le Canada, en tant que participant à l'établissement de normes à l'échelle internationale, assume sa juste part des coûts.

Faute d'informations fournies par l'ICCA, il est généralement reconnu que la vente de la documentation sur les normes (le *Manuel de l'ICCA* au Canada) est une activité lucrative. L'accès aux documents sur les IFRS, une fois que le Canada aura adopté ces normes, soulève de nombreuses questions. Les normes comptables sont un bien public et devraient par principe être mises à la disposition des utilisateurs selon des conditions égales pour tous. Il serait totalement inacceptable pour nos membres que les IFRS soient reproduites et vendues au Canada à un prix non concurrentiel à l'échelle mondiale. Nous nous demandons par ailleurs si l'IASB a l'intention d'accorder les droits d'auteur à l'ICCA pour la publication des normes au Canada, permettant ainsi à des intérêts privés de jouir d'un monopole sur un bien public. Il s'agirait d'une situation très préoccupante pour nos membres.

Nous formulons les recommandations suivantes pour résoudre ces préoccupations :

Comme les IFRS sont de plus en plus reconnues et mises en œuvre dans le monde, l'IASB doit veiller à ce que les organismes de normalisation nationaux soient en mesure d'approuver, de mettre en application et de soutenir les normes tout en contribuant à leur élaboration. L'IASB doit formuler des principes directeurs à l'intention des organismes de normalisation nationaux et surveiller leur mise en application. Ces principes sont notamment l'indépendance, un mandat établi par la loi, l'obligation de rendre des comptes, des sources diverses de financement et un processus ouvert et transparent.

La représentation et les communications avec les commettants

L'IASB indique à juste titre que la communication avec un grand nombre de commettants différents peut être difficile. Les organismes de normalisation nationaux ont certes un rôle important à jouer pour faire connaître les travaux de l'IASB aux commettants, mais ils ne sont pas les seuls à pouvoir le faire. L'IASB doit en être conscient et doit intégrer d'autres commettants, en particulier les organismes comptables professionnels nationaux qui, en raison d'obstacles d'ordre structurel ou institutionnel imposés au fil du temps, ne peuvent participer directement à l'établissement des normes de comptabilité et de certification.

Nous recommandons fortement que l'IASB fasse appel à d'autres méthodes pour recueillir les points de vue des commettants — des forums et des tables rondes pourraient en effet contribuer à créer des consensus — et que la participation s'étende au-delà des organismes de normalisation nationaux. L'IASB devrait songer à travailler directement avec d'autres parties qui sont disposées et aptes à participer directement au processus de normalisation à l'échelle mondiale.

Les organismes de normalisation nationaux ont un rôle légitime à jouer pour que les IFRS soient compatibles avec les lois des différents paliers de gouvernement sur leur territoire. Le processus d'adoption et, le cas échéant, de modification des normes doit être transparent pour tous les commettants au Canada.

CGA-Canada appuie les propositions de l'IASB sur la formation, mais fait la mise en garde suivante. L'IASB ne doit pas négliger la contribution importante qu'apportent les organismes comptables professionnels en veillant à ce que leurs membres soient bien informés et compétents. La formation constitue une responsabilité partagée entre les normalisateurs, les organismes comptables professionnels et les milieux universitaires.

Nous accueillons avec satisfaction la recommandation mise de l'avant par le normalisateur canadien selon laquelle un forum annuel des normalisateurs nationaux serait tenu afin de discuter des nouvelles normes et des questions litigieuses. Ce forum, qui se tiendrait sous les auspices de l'IASB, devrait, à notre avis, inclure d'autres parties qui ont un rôle légitime à jouer dans l'élaboration et l'acceptation des normes et qui y contribuent.

Conclusion

Nous sommes heureux d'avoir la possibilité d'exprimer nos points de vue. Nous estimons que nos propositions contribueront de façon positive à l'élaboration et à l'acceptation de normes comptables internationales harmonisées et de haute qualité. Nous comptons travailler avec l'International Accounting Standards Board en vue de la réalisation de cet objectif.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

[Copie originale signée par :]

Carole Presseault
Vice-présidente, Affaires gouvernementales et réglementaires

Au nom de
Anthony Ariganello, FCGA, CPA (Delaware)
Président et chef de la direction